

Motion 2103

Poste de police de la Servette, il est urgent d'agir

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les divers rapports émis par la Commission des visiteurs officiels et par celle des Droits de l'Homme qui font mention, depuis 1994, de la vétusté des locaux du poste de police de la Servette (RD 231, RD 462, RD 811) ;
- qu'il est mentionné dans le RD 866 : « invite le département de la sécurité, de la police et de l'environnement, ainsi que le département des constructions et des technologies de l'information, à procéder dans les meilleurs délais aux aménagements nécessaires afin que les collaborateurs de la police puissent bénéficier de conditions de travail adéquates » ;
- qu'un rapport circonstancié a été établi le 27 septembre 2010 par la commission concernée, dans lequel il est mentionné que les locaux sont extrêmement exigus et que l'ensemble des policiers s'y « entassent » (le mot n'est pas trop fort) – locaux communs très petits, peu de place pour le vestiaire, etc. ;
- que, depuis l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale, ce poste ne répond plus aux exigences (vestiaire pour l'avocat d'office, salle d'attente),

invite le Conseil d'Etat

à entreprendre sans délai les travaux demandés ou, à défaut, à trouver de nouveaux locaux adaptés dans le secteur concerné.